

Société d'Exploitation des Ports SA

Rapport Spécial sur les conventions réglementées

Exercice clos au 31 décembre 2017

Mars 2018

HORWATH MAROC AUDIT

A Member of Crowe Horwath International

SARL au capital de 500.000 DH

R.C : 55095, I.F : 3333427, TP : 25740122, CNSS : 6414958

Nos Bureaux :

Siège Social : 11, rue Al Khataouat, Agdal - Rabat

Rabat Office : 5ème Etage, Immeuble HighTech Hall B, Avenue ENNAKHIL, Hay RIAD - Rabat

Casablanca Office : 2ème Etage, N° 209, Boulevard d'Anfa - Casablanca

BDO Sarl,

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat Aux comptes au Capital Social: 1 700 000 DH

R.C : 37563 - C.N.S.S : 1784067 - I.F : 01049187 - Patente N°: 34300349 - ICE : 001526121000042

Siège Social : 10, rue de la liberté - 20 120 Casablanca

Siège Administratif : 432, rue Mustapha Al Maani -20140 Casablanca

BDO Sarl, a Moroccan firm, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms

Aux actionnaires de la**Société D'exploitation Des Ports (SODEP S.A)**175, bd Mohamed Zerktouni - 20100
Casablanca**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES****- PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017 –**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et son décret d'application.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Directoire ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE**1.1. Avenant à la convention d'avances en comptes courant pour le compte de TC3PC-SA:****Partie concernée :** La société TC3PC-SA, filiale de la SODEP.**Date de signature de la convention :** 26 octobre 2013, avenant n°1 non daté, avenant n°2 du 12 avril 2017**Conseil de surveillance ayant autorisé l'avenant :** 22 décembre 2016

Objet de la convention : La convention a pour objet la fixation des conditions selon lesquelles la SODEP s'engage à octroyer une avance en compte courant à la TC3PC-SA d'un montant de 1 480 MMAD avec un taux de rémunération annuel HT de 5% et différé de remboursement de 2 ans. Ce montant a été ramené à 960 MMAD par l'avenant n° 1, prenant effet à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de TC 3 PC d'un montant de 520 MMAD. L'Avenant n° 2 à cette convention constate le changement du taux d'intérêt annuel de 5% à 4% et ce, à compter du 01/01/2017, ainsi que la modification du délai de Grâce pour le paiement des intérêts, qui cours, désormais, à compter de la date de signature de la convention, jusqu'à ce que les flux dégagés par l'activité de TC 3 PC permettent le remboursement des intérêts.

Montant du compte courant : le solde du compte courant TC3PC-SA s'établit au 31.12.2017 à 870 MMAD.

Rémunération : La rémunération du compte courant à fin 2017 s'élève à 37 MMAD.

HORWATH MAROC AUDIT

A Member of Crowe Horwath International

SARL au capital de 500.000 DH

R.C : 55095, I.F : 3333427, TP : 25740122, CNSS : 6414958

Nos Bureaux :

Siège Social : 11, rue Al Khataouat, Agdal - Rabat

Rabat Office : 5ème Etage, Immeuble HighTech Hall B, Avenue ENNAKHIL, Hay RIAD - Rabat

Casablanca Office : 2ème Etage, N° 209, Boulevard d'Anfa - Casablanca

BDO Sarl,

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat Aux comptes au Capital Social: 1 700 000 DH

R.C : 37563 - C.N.S.S : 1784067 - I.F : 01049187 - Patente N°: 34300349 - ICE : 001526121000042

Siège Social : 10, rue de la liberté - 20 120 Casablanca

Siège Administratif : 432, rue Mustapha Al Maani -20140 Casablanca

BDO Sarl, a Moroccan firm, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by

guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms



1.2. Convention d'approvisionnement en carburant des équipements et véhicules de la TC3 PC**Partie concernée :** La société TC3PC-SA, filiale de la SODEP S.A.**Date de signature de la convention :** 16 décembre 2016**Conseil de surveillance ayant autorisé la convention :** 27 mars 2017**Objet de la convention :** Approvisionnement en carburant des véhicules et engins utilisés par la TC3 PC, moyennant une marge de 2% sur le prix d'achat par la SODEP du litre de carburant.**Rémunération :** l'approvisionnement en carburant est réalisé moyennant une marge de 2% sur le prix d'achat par la SODEP.

Le montant de la rémunération au titre de ce contrat s'établit au 31/12/2017 à 1 815 KMAD.

1.3. Convention de support et de subordination dans le cadre de l'opération de financement du projet quai nord du port d'Agadir**Partie concernée :** La société SMA-SA, filiale de la SODEP.**Date de signature du contrat :** 22 décembre 2016**Conseil de surveillance ayant autorisé la convention :** 23 mars 2017**Objet de la convention :** Cette convention conclue entre les actionnaires de la SMA et la Banque Centrale Populaire, en sa qualité de Prêteur de SMA, a pour objet d'organiser les droits et obligations des Créanciers Subordonnés à l'égard de l'Emprunteur et des Créanciers Senior. Dans le cadre de cette convention, Marsa Maroc s'engage, sur la période de la convention de crédit souscrite par la SMA, à maintenir sa participation dans la filiale à 51% au minimum et à prendre les mesures nécessaires (autres que financières) pour permettre à la SMA d'achever l'aménagement et la mise en service du Terminal et accepte la subordination des remboursements de sa dette sur sa filiale SMA (Apports en capital et compte courant), aux remboursements du crédit bancaire (considérée Dette senior).**1.4. Convention cadre entre Marsa Maroc et MINTT, relative à la réalisation, pour compte, des prestations dans le cadre de la concession du TC3 au port de Tanger med****Partie concernée :** La société MINTT, filiale de la SODEP.**Date de signature de la convention :** convention non écrite**Conseil de surveillance ayant autorisé la convention :** 21 juin 2017**Objet de la convention :** Dans le cadre de cette convention, la société MINTT, pour les besoins de la réalisation des travaux à sa charge, prévus par les documents de concession, confie à la SODEP des missions relevant de l'assistance technique.**Rémunération :** Aucun produit n'a été constaté durant l'exercice 2017 dans les comptes de la SODEP au titre de cette convention.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Conventions conclues avec la filiale Terminal A Conteneurs 3 Au Port de Casablanca :

2.1.1. Convention d'assistance technique entre la SODEP et TC3PC

Partie concernée : La société TC3PC-SA, filiale de la SODEP.

Date de signature de la convention : 12 avril 2016

Conseil de surveillance ayant autorisé la convention : 29 Mars 2016

Objet de la convention : il s'agit d'une convention d'assistance technique ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de :

- La location de main d'œuvre pour la réalisation des prestations relatives à l'exploitation et à la maintenance des équipements, des infrastructures et des superstructures du terminal ;
- L'assistance dans la réalisation des prestations support (achats, assistance juridiques, comptabilité, gestion budgétaire, facturation, recouvrement de créances ...),

Rémunération :

- Rémunération au titre de la mise à disposition du personnel opérationnel : facturation de 200 MAD HT par EVP révisable à partir du 1er janvier 2018 ;
- Rémunération au titre des prestations support : facturation de 40 000 KMAD HT par an à raison de 21 000 KMAD pour les frais d'assistance agence et 19 000 KMAD pour les frais d'assistance siège. Cette rémunération sera révisable au taux de 2% par an à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Les produits comptabilisés au titre de cette convention au cours de l'exercice 2017 s'élèvent à 108 695 KMAD.

2.1.2. Contrat de mise du personnel à la disposition de TC3PC, par la SODEP

Partie concernée : La société TC3PC-SA, filiale de la SODEP.

Date de signature de la convention : 02 janvier 2017

Conseil de surveillance ayant autorisé la convention : 22 décembre 2016

Objet de la convention : il s'agit d'une convention ayant pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières relatives à la prestation de mise à la disposition de TC3PC, par la SODEP de personnel. Ce dernier demeure salarié de la SODEP, mais lors de l'exercice des prestations qui lui seront confiées par TC3PC, le personnel interviendra directement sous l'autorité de la Direction Générale de la filiale.

Rémunération : Au vu des termes de l'alinéa 1 de l'article 3 du Contrat, il est convenu entre les Parties que la prestation de mise à disposition est consentie par la SODEP au profit de TC3PC sans rémunération.



2.1.3. Contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TC3PC-SA :**Partie concernée :** La société TC3PC-SA, filiale de la SODEP S.A.**Date de signature de la convention :** 26 octobre 2013**Objet de la convention :** maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de la phase ferme du terminal à conteneurs 3 du port de Casablanca.**Rémunération :** Pour la réalisation des prestations, le maître d'ouvrage délégué percevra du maître d'ouvrage une rémunération forfaitaire calculée sur la base du taux de 4% hors taxes du montant total, hors taxes, des prestations.

Le montant de la rémunération au titre de ce contrat s'établit au 31/12/2017 à 60 KMAD.

2.1.4. Avances pour le compte de TC3PC-SA**Partie concernée :** La société TC3PC-SA, filiale de la SODEP.**Date de signature de la convention :** convention non écrite.**Objet de la convention :** avances et règlements de fournisseurs pour le compte de la filiale TC3PC-SA.**Rémunération :** durant l'exercice 2017, le montant des transactions réglées par la SODEP pour le compte de TC3PC-SA s'est établi à 642 KMAD.**2.1.5. Convention de support et de subordination dans le cadre de l'opération de financement du projet TC3****Partie concernée :** La société TC3PC-SA, filiale de la SODEP.**Date de signature de la convention :** 11 mai 2016**Conseil de surveillance ayant autorisé la convention :** 29 mars 2016**Objet de la convention :** Dans le cadre de cette convention, la SODEP s'engage, sur la période du crédit souscrit par TC3 PC sous forme de project-finance, à maintenir sa participation dans la filiale à 51% au minimum et à prendre les mesures nécessaires pour permettre à TC3 PC d'achever l'aménagement et la mise en service du Terminal et accepte la subordination des remboursements de sa dette sur sa filiale TC 3 PC (compte courant), aux remboursements du crédit bancaire (considérée Dette senior).

2.2. Conventions conclues avec la filiale Société de Manutention d'Agadir

2.2.1. Contrat de sous-traitance relatif à la réalisation, pendant la période transitoire, des prestations de manutention terre par la SODEP pour le compte de SMA

Partie concernée : La société SMA-SA, filiale de la SODEP.

Date de signature de la convention : 25 août 2016

Conseil de surveillance ayant autorisé la convention : 27 mars 2017

Objet de la convention : Ce contrat prévoit que, pour une durée de 12 mois au minimum sauf prorogation approuvée par l'Agence Nationale des Ports, la Société de Manutention d'Agadir sous-traite à titre exclusif à Marsa Maroc, la réalisation des opérations de manutention à terre au Terminal Nord au port d'Agadir et ce, conformément aux stipulations des documents de la concession.

Rémunération :

Les prestations rendues par la SODEP aux usagers du Terminal donnent lieu au paiement, par SMA, d'une rémunération mensuelle, calculée sur la base des tarifs unitaires contractuels, sans préjudice de la rémunération des autres prestations prévues par le cahier des tarifs, annexé à l'appel d'offres de concession et qui seront facturées en sus, notamment, grutage, manipulation et ad valorem première décade.

Les produits comptabilisés au titre de cette convention au cours de l'exercice 2017 s'élèvent à 2 954 KMAD.

2.2.2. Convention d'assistance technique entre Marsa Maroc et SMA :

Partie concernée : La société SMA-SA, filiale de la SODEP.

Date de signature de la convention : 26 août 2016

Conseil de surveillance ayant autorisé la convention : 22 décembre 2016

Objet de la convention : il s'agit d'une convention d'assistance technique ayant pour objet de :

- Définir les conditions et les modalités de :
 - o l'acquisition des équipements.
 - o la réalisation des prestations support (assistance juridique, assistance comptable et fiscale, développement commercial).
 - o la mise à disposition du système d'information
- Fixer les conditions et modalités de rémunération de cette assistance technique.

Rémunération : En rémunération de cette assistance technique, la SODEP percevra un montant forfaitaire de 1.200 KMAD HT par an, détaillé comme suit :

- Rémunération des prestations support : 200 KMAD HT par an ;
- Rémunération de la mise à disposition du SI : 1 000 KMAD HT par an.

Les produits comptabilisés au titre de cette convention au cours de l'exercice 2017 s'élèvent à 1 200 KMAD.

27

2.2.3. Contrat de mise du personnel à la disposition de la Société de Manutention d'Agadir, par Marsa Maroc :**Partie concernée :** La société SMA-SA, filiale de la SODEP.**Date de signature de la convention :** 30 novembre 2016**Conseil de surveillance ayant autorisé la convention :** 22 décembre 2016

Objet de la convention : ce contrat a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières relatives à la prestation de mise du Personnel à la disposition de SMA, par la SODEP. Ce personnel interviendra directement et exclusivement sous l'autorité de la Direction Générale de SMA, qui s'engage à prendre en charge l'intégralité des rémunérations dues audit personnel. Le contrat de mise à disposition du personnel est conclu pour une durée d'une année renouvelable annuellement à échéance, par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des Parties, notifiée à l'autre Partie en respect d'un préavis de 6 (six) mois, et entre en vigueur à compter du 01 Septembre 2016.

Rémunération : La rémunération du Personnel mis par la SODEP à la disposition de SMA, conformément aux stipulations de l'Annexe 1 au Contrat, est entièrement prise en charge par SMA, durant toute la durée du Contrat. Cette rémunération tient compte de l'ensemble des éléments du salaire du personnel mis à disposition ainsi que des droits acquis du Personnel (en terme de primes, d'avancement, d'avantages sociaux, etc.)

2.2.4. Convention d'avance en compte courant d'actionnaire :**Partie concernée :** La société SMA-SA, filiale de la SODEP.**Date de signature de la convention :** 05 août 2016**Conseil de surveillance ayant autorisé la convention :** 15 juillet 2016

Objet de la convention : la SODEP s'engage au titre de cette convention d'apporter à sa filiale SMA une avance de 10 710 KMAD, avec un taux de rémunération annuel HT de 3%. Il est convenu que le remboursement du principal et intérêt sera effectué après la levée du financement de la concession auprès des banques dont la SMA est en cours de discussion.

Montant du compte courant : le solde du compte courant SMA au 31.12.2017 s'établit à 10 710 KMAD.

Rémunération : La rémunération du compte courant à fin 2017 s'élève à 321 KMAD.

2.2.5. Convention de location des équipements**Partie concernée :** La société SMA-SA, filiale de la SODEP.**Date de signature de la convention :** convention non écrite**Conseil de surveillance ayant autorisé la convention :** 27 mars 2017

Objet de la convention : Pour les besoins du démarrage de l'activité de la Société de Manutention d'Agadir, dans le cadre de la concession qui lui est attribuée par l'Agence Nationale des Ports, la



SODEP et sa filiale ont conclu une convention de location de matériel, ayant une date d'effet au 01/09/2016.

Rémunération : Les produits de location de matériel à la SMA comptabilisés au 31.12.2017 s'élèvent à 4 500 KMAD.

2.3. Avances en compte courant pour le compte de MINTT S.A

Partie concernée : La société MINTT, filiale de la SODEP.

Date de signature de la convention : convention non écrite

Objet de la convention : avances et règlements de fournisseurs pour le compte de la filiale MINTT .

Rémunération : les sommes avancées au titre de cette convention ont fait l'objet d'un remboursement intégral pour solde durant l'exercice 2017.

2.4. Convention de concession d'exploitation des quais et terminaux aux ports de Nador, Al Hoceima, Mohammedia, Casablanca, Jorf Lasfar, Safi, Agadir, Laayoune et Dakhla

Partie concernée : Agence Nationale des Ports (le concédant) et la SODEP (le concessionnaire)

Date de signature de la convention : le 30/11/2006, avenant du 04/11/2011

Date d'effet de la convention : à compter du 1^{er} décembre 2006

Durée de la convention : 30 ans. La durée de la convention a été prolongée de 20 années supplémentaires.

Objet de la convention :

L'objet de la convention porte sur les éléments suivants :

- La concession de l'exploitation des quais et terminaux dans les ports précités ;
- L'autorisation d'exercer le pilotage et remorquage aux ports de Nador, Tanger, Mohammedia, Safi, Agadir, Laayoune et Dakhla ;
- La concession de la manutention sur les quais ne faisant pas partie du périmètre de la concession d'exploitation.

Périmètre de la concession :

Le périmètre de la concession d'exploitation englobe les zones nécessaires à l'exploitation aux ports de :

- Nador : Terminal divers, terminal passagers, RORO et un quai pétrolier.
- Al Hoceima : Terminal passager et RORO.
- Mohammedia : terminal pétrolier et un port intérieur.
- Casablanca : terminal divers, terminal à conteneurs, terminal minéralier et RORO.



- Jorf Lasfar : terminal polyvalent, quai divers et quai pétrolier.
- Safi : Terminal divers et terminal de soufre.
- Agadir : terminal polyvalent et quai pétrolier.
- Laayoune : terminal polyvalent.
- Dakhla : terminal polyvalent.

Les activités concédées :

Le concédant accorde au concessionnaire le droit d'effectuer à titre exclusif sur le périmètre de la concession les activités ci-dessous :

- Lamanage ;
- La manutention (telle que définie à l'article 9 de la loi 15-02) ;
- La manutention des colis lourds ;
- L'exploitation de l'outillage telle que définie à l'article 9 de la loi 15-02 ;
- Le magasinage et l'entreposage portuaire dans les zones réservées à cet effet dans le périmètre de concession ;
- Le pointage des marchandises relatif au transfert de responsabilité entre l'armateur ou son représentant et le concessionnaire ;
- Le chargement et le déchargement des marchandises de/sur les camions ou les wagons, dans les zones de stockage ;
- La fourniture d'eau et d'électricité aux navires.

Le concessionnaire est également autorisé à effectuer des opérations de dépotage et d'empotage des conteneurs et des camions, la gestion des magasins liés à ses activités ainsi que le pesage des marchandises.

Rémunération:

Au 31/12/2017, la charge comptabilisée par la SODEP au titre de cette convention s'élève à 85 MMAD.

Casablanca, le 20 mars 2018

Les Commissaires aux comptes**Horwath Maroc Audit**

HORWATH MAROC AUDIT
11, Rue Al Khataouat Appt.6,
Agdal - Rabat
Tél : 05 37 77 46 70 / 71
Fax : 05 37 77 46 76

Adib BENBRAHIM**Associé Gérant****BDO Sarl**

B.D.O S.a.r.l
119, Bd Abdelmoumen
Casablanca
Tél: 0522 22 19 24

Zakaria FAHIM**Associé Gérant****HORWATH MAROC AUDIT**

A Member of Crowe Horwath International

SARL au capital de 500.000 DH

R.C : 55095, I.F : 3333427, TP : 25740122, CNSS : 6414958

Nos Bureaux :

Siège Social : 11, rue Al Khataouat, Agdal - Rabat

Rabat Office : 5ème Etage, Immeuble HighTech Hall B, Avenue ENNAKHIL, Hay RIAD - Rabat

Casablanca Office : 2ème Etage, N° 209, Boulevard d'Anfa - Casablanca

BDO Sarl,

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat Aux comptes au Capital Social: 1 700 000 DH

R.C : 37563 - C.N.S.S : 1784067 - I.F : 01049187 - Patente N°: 34300349 - ICE : 001526121000042

Siège Social : 10, rue de la liberté - 20 120 Casablanca

Siège Administratif : 432, rue Mustapha Al Maani -20140 Casablanca

BDO Sarl, a Moroccan firm, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms